

### Limitation du taux d'intérêt

après l'achat. Qu'il s'agisse de 30 jours ou de 21 jours, reconnaissons-le, mais reconnaissons également que ce n'est là qu'une partie de la vérité. Le client peut payer moins s'il règle son solde en quelques mois, mais s'il attend plus de trois mois pour le payer, il devra déboursier davantage que s'il avait utilisé la carte Visa ou la carte MasterCard.

Tant pis pour lui, direz-vous, c'est de sa faute, il aurait dû régler son solde! Vous avez peut-être raison, mais c'est bien dommage pour le citoyen de Toronto qui m'a écrit pour m'expliquer que la dette qu'il avait encourue à l'époque où il travaillait avait doublé depuis deux ans qu'il est en chômage au point qu'il n'arrive plus à assumer les frais de crédit qu'on exige de lui.

Je demande à la Chambre de prendre cette situation au sérieux, d'en envisager les dimensions humaines et de reconnaître que nous avons à la fois la possibilité et l'obligation d'y remédier. Revenons au point dont nous devons reconnaître l'importance. Si les grands magasins à succursales multiples de notre pays ont pu faire des bénéfices en 1981, alors que leur taux d'intérêt était de 10 p. 100 supérieur au taux bancaire, pourquoi en août 1988 ont-ils jugé nécessaire d'imposer à leurs clients ce mois-là un taux d'intérêt supérieur de 19 p. 100 au taux bancaire? Peut-être une partie de la réponse se trouve-t-elle là. Je désire citer un extrait d'une nouvelle parue dans l'édition du 7 mai 1988 du *Globe and Mail* où il était question de l'utilisation que font les clients de la société Canadian Tire de leur carte de crédit. C'est Karen Howlett qui en est l'auteur.

Au cours du premier trimestre de cette année, la société Canadian Tire Corporation Limited a vu ses bénéfices augmenter de 27 p. 100. Cependant, ce n'est pas la vente de ses tondeuses à gazon, de ses marteaux et de ses bougies d'allumage qui est surtout responsable de l'augmentation de ses bénéfices, mais bien l'utilisation par ses clients de leur carte de crédit.

Dans l'ensemble, les bénéfices de cette société dont le siège social est situé à Toronto ont augmenté plus rapidement que ses ventes. Par contre, à sa division des techniques marchandes, l'augmentation de ses bénéfices est moindre que celle de ses ventes.

Voici ce qu'on ajoute ensuite:

Pour la première fois cette année, la division du crédit a franchi le cap du milliard de dollars en ventes à crédit sur sa propre carte de crédit et sur d'autres cartes, a déclaré M. Groussman aux actionnaires. Par comparaison, le chiffre d'affaires de Canadian Tire a atteint 2,5 milliards de dollars.

La division du crédit a donc enregistré des gains sur ses bénéfices de 29 p. 100, dépassant de loin l'augmentation de ses recettes, qui a été de 13 p. 100.

Monsieur le Président, ne trouvez-vous pas que les détenteurs des cartes de crédit de nos grands magasins paient plus qu'ils ne devraient et que c'est injuste? Certains députés seront peut-être prêts à le reconnaître, mais ils ne voudront toujours pas adopter une telle mesure. Ils prétendront sans doute que la meilleure façon de régler ce genre de problème, c'est encore d'en faire le sujet d'un débat à la Chambre des communes comme cet après-midi ou encore de demander à un comité d'enquête, étant donné que cette façon de faire a déjà donné certains résultats. C'est vrai qu'elle a porté fruit dans le cas des cartes de crédit en 1987 et des services bancaires en 1988. Ce n'était pas les résultats que nous aurions souhaités, mais quand même.

Pourquoi alors ne pas en faire autant maintenant? Pour une raison bien simple. Le public a droit à certaines garanties. Il ne peut s'en remettre aux établissements de crédit dont les pratiques étaient et sont toujours douteuses. Songeons que pendant toutes les années 80, le taux d'escompte n'a jamais cessé de

fluctuer, mais les taux d'intérêt sur les cartes de crédit des grands magasins semblaient avoir été gravées dans le marbre.

Albert Einstein a déjà dit que tout était relatif dans l'univers, mais il avait sans doute oublié les taux d'intérêt sur les cartes de crédit. Ils sont absolus. Rien n'a pu les infléchir pendant le XXe siècle malgré tous les changements que nous avons connus. Ils sont l'unique chose en ce monde qui soit absolue, sur laquelle rien ni personne n'a de prise, sauf le Parlement s'il voulait aider les gens. Je demande à la Chambre de faire une faveur au consommateur en adoptant le projet de loi C-266. Renvoyons-le à un comité. Si l'une ou l'autre de ses dispositions porte à controverse, laissons le comité l'améliorer. Il est là pour ça. Nous pourrions nous former en comité plénier cet après-midi; ce serait une très bonne idée. Il est évident que le projet de loi peut être amélioré. Il a été rédigé par des êtres humains, mais adoptons-le quand même.

Le projet de loi ne plaira pas aux établissements financiers, mais il plaira aux Canadiens. Les chaînes de magasins de détail nous dénonceront, mais les gens nous acclameront. Les lobbyistes seront furieux, mais les Canadiens constateront que la Chambre des communes est bien, comme son nom l'indique, la Chambre du peuple.

Comme nous en sommes peut-être à la dernière heure de la présente législature, je vous remercie, monsieur le Président, ainsi que tous vos homologues, d'avoir présidé à nos délibérations avec autant d'équité et de grâce. Par votre entremise, monsieur le Président, je voudrais remercier tous mes collègues d'avoir eu la chance de vivre et de travailler avec eux. J'ai tellement apprécié la compagnie des députés de tous les partis que je vais faire de mon mieux pour revenir.

**Des voix: Bravo!**

**M. Les Benjamin (Regina-Ouest):** Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du projet de loi C-266. Je tiens tout d'abord à féliciter le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) d'avoir porté devant la Chambre une question qui intéresse vivement tous les députés, quelle que soit leur allégeance politique. Il ressort clairement de ses efforts et de ceux des membres du comité permanent qu'il faut faire quelque chose au sujet des frais et prélèvements et des taux d'intérêt sur cartes de crédit que pratiquent divers établissements.

Je trouve dommage que mon collègue soit assez docile pour se contenter de voir ce projet de loi renvoyé à un comité législatif. Je tiens à lui dire que l'appui de mon parti et très probablement de l'opposition officielle aussi lui sont acquis pour ce qui est d'accorder le consentement unanime à l'étude de la mesure à toutes les étapes d'ici à 15 heures.

Je voudrais faire allusion à un passage de la Bible, et le passé de mon bon collègue m'autorise à le faire avec un certain sourire. Il connaît certainement mieux que moi l'histoire des vendeurs chassés du temple par Jésus. Cela s'est passé il y a pratiquement deux mille ans et, depuis ce temps-là, les gens de négoce n'ont pas cessé de rappliquer par la porte arrière. Ils l'ont fait d'une manière qui va à l'encontre de tous les principes de la morale chrétienne.

Mon collègue a parlé de ce chômeur qui, incapable de régler ses dettes, a fini par payer le double. Tirer profit du malheur des autres, c'est foncièrement immoral. C'est même d'une